
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Hunting Seasons and Bag Limits Regulation,
amendment**

Regulation 92/2022
Registered June 27, 2022

Manitoba Regulation 165/91 amended
1 *The Hunting Seasons and Bag Limits Regulation, Manitoba Regulation 165/91, is amended by this regulation.*

2 **Sections 1 is amended**

(a) by repealing the definition "deer"; and

(b) by adding the following definitions:

"mule deer" means *Odocoileus hemionus*;
(« cerf mulet »)

"white-tailed deer" means *Odocoileus virginianus*; (« cerf de Virginie »)

3 **Section 3.1 is amended**

(a) in the section heading, by striking out "deer" and substituting "white-tailed deer"; and

(b) in the part before clause (a), by striking out "deer" and substituting "white-tailed deer".

4 **Subsection 3.2(2) is repealed.**

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
saisons de chasse et les limites de prises**

Règlement 92/2022
Date d'enregistrement : le 27 juin 2022

Modification du R.M. 165/91
1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur les saisons de chasse et les limites de prises, R.M. 165/91.*

2 **L'article 1 est modifié :**

a) par suppression de la définition de « cerf »;

b) par adjonction des définitions suivantes :

« cerf de Virginie » *Odocoileus virginianus*.
("white-tailed deer")

« cerf mulet » *Odocoileus hemionus*. ("mule deer")

3 **L'article 3.1 est modifié, dans le titre et dans le texte, par substitution à « cerf », de « cerf de Virginie ».**

4 **L'article 3.2 est abrogé.**

5 Section 5 is amended by striking out "deer" and substituting "white-tailed deer".

6 Part 3 is replaced with the following:

PART 3
WHITE-TAILED DEER

Resident general white-tailed deer licence and resident white-tailed deer and game bird licence (youth)

8 The holder of a resident general white-tailed deer licence or a resident white-tailed deer and game bird licence (youth) may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3, subject to any restrictions set out in Schedule B.

Resident second white-tailed deer licence

9(1) The holder of a resident second white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

9(2) No person may obtain or hold a resident second white-tailed deer licence in a year unless the person holds a resident general white-tailed deer licence for that hunting year.

9(3) The holder of a resident second white-tailed deer licence shall not hunt white-tailed deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general white-tailed deer licence that is valid during the period and for the area in which the second white-tailed deer licence is being used.

5 L'article 5 est modifié par substitution, à « cerf », de « cerf de Virginie ».

6 L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

PARTIE 3
CERF DE VIRGINIE

Permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie et permis de résident pour la chasse au cerf de Virginie et au gibier à plume (jeune)

8 Les titulaires d'un permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie ou d'un permis de résident pour la chasse au cerf de Virginie et au gibier à plume (jeune) peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3, sous réserve des restrictions établies à cette annexe.

Permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie

9(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

9(2) Il est interdit d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie pour une année, ou d'obtenir un tel permis, sans être titulaire pour l'année de chasse en question d'un permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie.

9(3) Le permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie ne permet à son titulaire de chasser le cerf de Virginie que s'il est également titulaire d'un permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie valide au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le deuxième cerf de Virginie est utilisé.

Resident third white-tailed deer licence

10(1) The holder of a resident third white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10(2) No person may obtain or hold a resident third white-tailed deer licence in a year unless the person holds a resident general white-tailed deer licence and a resident second white-tailed deer licence for that hunting year.

10(3) The holder of a resident third white-tailed deer licence shall not hunt white-tailed deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general white-tailed deer licence and a resident second white-tailed deer licence that are valid during the period and for the area in which the third white-tailed deer licence is being used.

Non-resident general white-tailed deer licence

10.1 The holder of a non-resident general white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

Foreign resident licences

10.2(1) The holder of a foreign resident general white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10.2(2) The holder of a foreign resident archery white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

Permis de résident de chasse pour le troisième cerf de Virginie

10(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf de Virginie peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10(2) Il est interdit d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf de Virginie pour une année, ou d'obtenir un tel permis, sans être titulaire pour l'année de chasse en question d'un permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie.

10(3) Le permis de résident de chasse pour le troisième cerf de Virginie ne permet à son titulaire de chasser le cerf de Virginie que s'il est également titulaire d'un permis général de résident pour la chasse au cerf de Virginie et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie valides au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le troisième cerf de Virginie est utilisé.

Permis général de non-résident pour la chasse au cerf de Virginie

10.1 Les titulaires d'un permis général de non-résident pour la chasse au cerf de Virginie peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

Permis de résident étranger

10.2(1) Les titulaires d'un permis général de résident étranger pour la chasse au cerf de Virginie peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(2) Les titulaires d'un permis de résident étranger pour la chasse à l'arc au cerf de Virginie peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(3) The holder of a foreign resident muzzleloader white-tailed deer licence may hunt white-tailed deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

10.2(4) A foreign resident who has killed a white-tailed deer under the authority of any type of foreign resident white-tailed deer licence shall not obtain another type of foreign resident white-tailed deer licence in the same hunting year.

Additional requirements

10.3 In addition to the requirements set out in this Part, a person must not hunt white-tailed deer

(a) in areas 5, 6, 6A, 7, 8, 10, 11, 15 and 15A during a moose season, unless the person holds a valid resident draw general moose licence for that area with an unused tag; and

(b) in areas 13 and 18 during an elk season, unless the person holds a valid resident draw archery elk licence for that area with an unused tag.

White-tailed deer bag limits

11(1) The bag limit is one white-tailed deer for the following types of white-tailed deer hunting licences:

(a) any type of general white-tailed deer licence;

(b) resident white-tailed deer and game bird licence (youth);

(c) foreign resident archery white-tailed deer licence;

(d) foreign resident muzzleloader white-tailed deer licence;

(e) Western Control Zone white-tailed deer licence;

10.2(3) Les titulaires d'un permis de résident étranger pour la chasse au cerf de Virginie au moyen d'armes à feu à chargement par la bouche peuvent chasser le cerf de Virginie dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

10.2(4) Un résident étranger qui tue un cerf de Virginie en vertu d'un permis de résident étranger pour la chasse au cerf de Virginie de tout type ne peut obtenir un autre type de permis de résident étranger pour la chasse au cerf de Virginie au cours de la même année de chasse.

Exigences supplémentaires

10.3 En plus d'être tenue de se conformer aux exigences prévues par la présente partie, une personne ne peut chasser le cerf de Virginie :

a) dans les zones 5, 6, 6A, 7, 8, 10, 11, 15 et 15A pendant la saison de chasse à l'original à moins d'être titulaire d'un permis général tiré au sort de résident de chasse à l'original valide pour ces zones, lequel permis a une étiquette qui n'a pas été utilisée;

b) dans les zones 13 et 18 pendant la saison de chasse au wapiti à moins d'être titulaire d'un permis tiré au sort de résident de chasse à l'arc au wapiti valide pour ces zones, lequel permis a une étiquette qui n'a pas été utilisée.

Limite de prises de cerfs de Virginie

11(1) La limite de prises de cerfs de Virginie est fixée à un seul animal pour les permis de chasse suivants :

a) tout type de permis général de chasse au cerf de Virginie;

b) tout type de permis de résident pour la chasse au cerf de Virginie et au gibier à plume (jeune);

c) permis de résident étranger pour la chasse à l'arc au cerf de Virginie;

d) permis de résident étranger pour la chasse au cerf de Virginie au moyen d'armes à feu à chargement par la bouche;

e) permis de chasse au cerf de Virginie dans la zone contrôlée de l'Ouest.

11(2) The bag limit for a resident second white-tailed deer licence and a resident third white-tailed deer licence is one antlerless white-tailed deer.

11(3) No person who is the holder of a white-tailed deer licence for which the bag limit is one antlerless white-tailed deer shall take or possess a male white-tailed deer under authority of that licence.

7 The following is added after Part 3:

PART 3.1

MULE DEER

Resident general mule deer licence

11.1 The holder of a resident general mule deer licence may hunt mule deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B.1, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3, subject to any restrictions set out in Schedule B.1.

Resident second mule deer licence

11.2(1) The holder of a resident second mule deer licence may hunt mule deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B.1, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

11.2(2) No person may obtain or hold a resident second mule deer licence in a year unless the person holds a resident general mule deer licence for that hunting year.

11.2(3) The holder of a resident second mule deer licence shall not hunt mule deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general mule deer licence that is valid during the period and for the area in which the second mule deer licence is being used.

11(2) La limite de prises de cerfs de Virginie pour un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf de Virginie et un permis de résident de chasse pour le troisième cerf de Virginie est fixée à un seul animal sans bois.

11(3) Il est interdit aux titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie dont la limite de prises est d'un cerf de Virginie sans bois de capturer ou d'avoir en leur possession un cerf de Virginie mâle aux termes d'un tel permis.

7 Il est ajouté, après la partie 3, ce qui suit :

PARTIE 3.1

CERF MULET

Permis général de résident pour la chasse au cerf mulet

11.1 Les titulaires d'un permis général de résident pour la chasse au cerf mulet peuvent chasser le cerf mulet dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B.1, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3, sous réserve des restrictions établies à cette annexe.

Permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet

11.2(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet peuvent chasser le cerf mulet dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B.1, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

11.2(2) Il est interdit d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet pour une année, ou d'obtenir un tel permis, sans être titulaire pour l'année de chasse en question d'un permis général de résident pour la chasse au cerf mulet.

11.2(3) Le permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet ne permet à son titulaire de chasser le cerf mulet que s'il est également titulaire d'un permis général de résident pour la chasse au cerf mulet valide au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le deuxième cerf mulet est utilisé.

Resident third mule deer licence

11.3(1) The holder of a resident third mule deer licence may hunt mule deer in the areas specified in Column 1 of Schedule B.1, using the equipment specified in Column 2, during the open seasons specified in Column 3.

11.3(2) No person may obtain or hold a resident third mule deer licence in a year unless the person holds a resident general mule deer licence and a resident second mule deer licence for that hunting year.

11.3(3) The holder of a resident third mule deer licence shall not hunt mule deer under authority of that licence unless the holder is also in possession of a resident general mule deer licence and a resident second mule deer licence that are valid during the period and for the area in which the third mule deer licence is being used.

Additional requirements

11.4 In addition to the requirements set out in this Part, a person must not hunt mule deer

(a) in areas 5, 6, 6A and 11 during a moose season, unless the person holds a valid resident draw general moose licence for that area with an unused tag; and

(b) in areas 13 and 18 during an elk season, unless the person holds a valid resident draw archery elk licence for that area with an unused tag.

Mule deer bag limits

11.5(1) The bag limit for a general mule deer licence is one mule deer.

11.5(2) The bag limit for a resident second mule deer licence and a resident third mule deer licence is one antlerless mule deer.

Permis de résident de chasse pour le troisième cerf mulet

11.3(1) Les titulaires d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf mulet peuvent chasser le cerf mulet dans les zones précisées à la colonne 1 de l'annexe B.1, à l'aide de l'équipement indiqué à la colonne 2, durant les saisons de chasse mentionnées à la colonne 3.

11.3(2) Il est interdit d'être titulaire d'un permis de résident de chasse pour le troisième cerf mulet pour une année, ou d'obtenir un tel permis, sans être titulaire pour l'année de chasse en question d'un permis général de résident pour la chasse au cerf mulet et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet.

11.3(3) Le permis de résident de chasse pour le troisième cerf mulet ne permet à son titulaire de chasser le cerf mulet que s'il est également titulaire d'un permis général de résident pour la chasse au cerf mulet et d'un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet valides au moment et dans la zone où le permis de chasse pour le troisième cerf mulet est utilisé.

Exigences supplémentaires

11.4 En plus d'être tenue de se conformer aux exigences prévues par la présente partie, une personne ne peut chasser le cerf mulet :

a) dans les zones 5, 6, 6A et 11 pendant la saison de chasse à l'original à moins d'être titulaire d'un permis général tiré au sort de résident de chasse à l'original valide pour ces zones, lequel permis a une étiquette qui n'a pas été utilisée;

b) dans les zones 13 et 18 pendant la saison de chasse au wapiti à moins d'être titulaire d'un permis tiré au sort de résident de chasse à l'arc au wapiti valide pour ces zones, lequel permis a une étiquette qui n'a pas été utilisée.

Limite de prises de cerfs muets

11.5(1) La limite de prises de cerfs muets pour un permis général de chasse au cerf mulet est fixée à un seul animal.

11.5(2) La limite de prises de cerfs muets pour un permis de résident de chasse pour le deuxième cerf mulet et un permis de résident de chasse pour le troisième cerf mulet est fixée à un seul animal sans bois.

11.5(3) No person who is the holder of a mule deer licence for which the bag limit is one antlerless mule deer shall take or possess a male mule deer under authority of that licence.

11.5(3) Il est interdit aux titulaires d'un permis de chasse au cerf mulet dont la limite de prises est d'un cerf mulet sans bois de capturer ou d'avoir en leur possession un cerf mulet mâle aux termes d'un tel permis.

8 Sections 29 and 29.0.1 are amended by striking out "deer," wherever it occurs and substituting "mule deer, white-tailed deer,".

8 Les articles 29 et 29.0.1 sont modifiés par substitution, à « cerf », à chaque occurrence, de « cerf mulet, au cerf de Virginie ».

9 Schedule A is amended by striking out "DEER" wherever it occurs and substituting "WHITE-TAILED DEER".

9 L'annexe A est modifiée par substitution, à « CERF », à chaque occurrence, de « CERF DE VIRGINIE ».

10 Schedule B is replaced with Schedule B to this regulation.

10 L'annexe B est remplacée par l'annexe B du présent règlement.

11 Schedule B.1 to this regulation is added.

11 L'annexe B.1 du présent règlement est ajoutée au *Règlement*.

June 27, 2022
27 juin 2022

**Minister of Natural Resources and Northern Development/
Le ministre des Ressources naturelles et du Développement du Nord,**

Greg Nesbitt

SCHEDULE B
WHITE-TAILED DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
A. RESIDENT GENERAL WHITE-TAILED DEER LICENCE OR WHITE-TAILED DEER AND GAME BIRD LICENCE (YOUTH)		
Areas 5-7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17, 17B	Archery	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 – Nov. 13
	All equipment	Sept. 19 – Oct. 16 Nov. 14 – Dec. 4
Areas 12-14, 14A, 17A, 18, 18A, 18B, 18C, 19A, 20, 21, 25	Archery	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 – Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 – Dec. 4
Areas 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27-32, 34, 34C, 35, 35A	Archery	Aug. 29 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 – Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 – Dec. 4
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery	Aug. 29 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow ¹	Sept. 24 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 1 – Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 – Dec. 18
Area 33	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 26 – Oct. 9 Dec. 5 – Dec. 24
Areas 34A, 34B	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
Those parts of area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 26 – Oct. 9 Dec. 5 – Dec. 24
¹ Under age 18 only.		
B. RESIDENT SECOND WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Areas 13, 13A, 17A, 18, 18A, 18B, 18C	Archery	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 – Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 – Dec. 4

SCHEDULE B (CONTINUED)
WHITE-TAILED DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
Area 22, those parts of Area 25B set out in Director of Surveys Plan No. 20350, Area 27, 28, 29, 29A, 30, 31, 31A, 32, 35A	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Nov. 13 Oct. 24 – Nov. 13 Nov. 14 – Dec. 4
GHA 26 and 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 - Nov. 13 Oct. 1 - Nov. 13 Nov. 14 - Dec. 18
Area 34A	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
Area 33, those parts of Area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery Shotgun and Muzzleloader	Aug. 29 – Dec. 4 Sept. 26 – Oct. 9 Dec. 5 – Dec. 24
C. RESIDENT THIRD WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Area 26	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Nov. 13 Oct. 1 – Nov. 13 Nov. 14 – Dec. 18
Area 34A	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
Those parts of Area 38 found within the R.M. of Macdonald	Archery Shotgun and Muzzleloader	Aug. 29 – Dec. 4 Sept. 26 – Oct. 9 Dec. 5 – Dec. 24
D. NON-RESIDENT GENERAL WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Areas 5-7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17, 17B	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13 Oct. 24 – Nov. 13 Sept. 19 – Oct. 16 Nov. 14 – Dec. 4
Areas 12, 13, 13A, 14, 14A, 17A, 18-18C, 19A, 20, 21, 23A, 25	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13 Oct. 24 – Nov. 13 Nov. 14 – Dec. 4
Areas 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27-32, 34, 34C, 35, 35A	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Nov. 13 Oct. 24 – Nov. 13 Nov. 14 – Dec. 4
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery Muzzleloader and Crossbow All equipment	Aug. 29 – Nov. 13 Oct. 1 – Nov. 13 Nov. 14 – Dec. 18
Area 33	Archery	Aug. 29 – Dec. 4

SCHEDULE B (CONTINUED)
WHITE-TAILED DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
Areas 34A, 34B	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
E. FOREIGN RESIDENT GENERAL WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Areas 5-7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17, 17B	All equipment	Sept. 19 – Oct. 16 Nov. 14 – Dec. 4
Areas 12-14, 14A, 16, 17A, 18-21, 21A, 23, 23A, 25, 34, 35	All equipment	Nov. 14 – Dec. 4
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	All equipment	Nov. 14 – Dec. 18
F. FOREIGN RESIDENT ARCHERY WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 12-14, 14A, 15, 15A, 17, 17A, 17B, 18-18C, 19A, 20, 21, 25	Archery	Aug. 29 – Sept. 18 Oct. 17 – Nov. 13
Areas 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 26, 27-32, 34, 34C, 35, 35A, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Archery	Aug. 29 – Nov. 13
Areas 33, 34A, 34B	Archery	Aug. 29 – Dec. 4
G. FOREIGN RESIDENT MUZZLELOADER WHITE-TAILED DEER LICENCE		
Areas 5-8, 10, 11, 12-14, 14A, 15, 15A, 16, 17, 17A, 17B, 18-21, 21A, 23, 23A, 25, 34, 35	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 – Nov. 13
Areas 26, 36 (excluding Whiteshell Game Bird Refuge)	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 1 – Nov. 13

SCHEDULE B.1
MULE DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
A. RESIDENT MULE DEER LICENCE		
Areas 5, 6, 6A, 11	Archery	Aug. 29 - Sept. 18 Oct. 17 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Sept. 19 - Oct. 16 Nov. 14 - Dec. 4
Areas 12, 13, 13A, 18,18A, 18B, 18C	Archery	Aug. 29 - Sept. 18 Oct. 17 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 - Dec. 4
Areas 22, 23, 23A, 27 - 30, 31, 31A, 32, 35, 35A	Archery	Aug. 29 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 - Dec. 4
Area 33	Archery	Aug. 29 - Dec. 4
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 26 - Oct. 9 Dec. 5 - Dec. 24
B. RESIDENT SECOND MULE DEER LICENCE		
Areas 5, 6, 6A, 11	Archery	Aug. 29 - Sept. 18 Oct. 17 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Sept. 19 - Oct. 16 Nov. 14 - Dec. 4
Areas 12, 13, 13A, 18,18A, 18B, 18C	Archery	Aug. 29 - Sept. 18 Oct. 17 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 - Dec. 4
Areas 22, 23, 23A, 27 - 30, 31, 31A, 32, 35, 35A	Archery	Aug. 29 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 - Dec. 4
Area 33	Archery	Aug. 29 - Dec. 4
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 26 - Oct. 9 Dec. 5 - Dec. 24

SCHEDULE B.1 (CONTINUED)

MULE DEER SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season Date
C. RESIDENT THIRD MULE DEER LICENCE		
Areas 5, 6, 6A, 11	Archery	Aug. 29 - Sept. 18
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 17 - Nov. 13
	All equipment	Oct. 24 - Nov. 13
		Sept. 19 - Oct. 16
		Nov. 14 - Dec. 4
Areas 12, 13, 13A, 18,18A, 18B, 18C	Archery	Aug. 29 - Sept. 18
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 17 - Nov. 13
	All equipment	Oct. 24 - Nov. 13
		Nov. 14 - Dec. 4
Areas 22, 23, 23A, 27 - 30, 31, 31A, 32, 35, 35A	Archery	Aug. 29 - Nov. 13
	Muzzleloader and Crossbow	Oct. 24 - Nov. 13
	All equipment	Nov. 14 - Dec.4
Area 33	Archery	Aug. 29 - Dec. 4
	Shotgun and Muzzleloader	Sept. 26 - Oct. 9
		Dec. 5 - Dec. 24

ANNEXE B
SAISONS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE ET PERMIS POUR LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)		
Zones 5 à 7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12 à 14, 14A, 17A, 18, 18A, 18B, 18C, 19A, 20, 21 et 25	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 24 sept. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 18 déc.
Zone 33	arc	du 29 août au 4 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 29 août au 4 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 29 août au 4 déc. du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.
¹ Pour les personnes âgées de moins de 18 ans		
B. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE DEUXIÈME CERF DE VIRGINIE		
Zones 13, 13A, 17A, 18, 18A, 18B et 18C	arc arme à feu à chargement par la bouche et arbalète tout équipement	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov. du 24 oct. au 13 nov. du 14 nov. au 4 déc.
Zone 22, les parties de la zone 25B indiquées sur le plan n° 20350 déposé au bureau du directeur des Levés ainsi que les zones 27, 28, 29, 29A, 30, 31, 31A, 32 et 35A	arc arme à feu à chargement par la bouche et arbalète tout équipement	du 29 août au 13 nov. du 24 oct. au 13 nov. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc arme à feu à chargement par la bouche et arbalète tout équipement	du 29 août au 13 nov. du 1 ^{er} oct. au 13 nov. du 14 nov. au 8 déc.
Zone 34A	arc	du 29 août au 4 déc.
Zone 33 et les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 29 août au 4 déc. du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.
C. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE TROISIÈME CERF DE VIRGINIE		
Zone 26	arc arme à feu à chargement par la bouche et arbalète tout équipement	du 29 août au 13 nov. du 1 ^{er} oct. au 13 nov. du 14 nov. au 18 déc.
Zone 34A	arc	du 29 août au 4 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 29 août au 4 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.
D. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE		
Zones 5 à 7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12, 13, 13A, 14, 14A, 17A, 18 à 18C, 19A, 20, 21, 23A et 25	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 18 déc.
Zone 33	arc	du 29 août au 4 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 29 août au 4 déc.
E. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE		
Zones 5 à 7, 8, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12 à 14, 14A, 16, 17A, 18 à 21, 21A, 23, 23A, 25, 34 et 35	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	tout équipement	du 14 nov. au 18 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
F. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'ARC AU CERF DE VIRGINIE		
Zones 5 à 8, 10, 11, 12 à 14, 14A, 15, 15A, 17, 17A, 17B, 18 à 18C, 19A, 20, 21 et 25	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 26, 27 à 32, 34, 34C, 35, 35A et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 29 août au 13 nov.
Zones 33, 34A et 34B	arc	du 29 août au 4 déc.
G. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE AU MOYEN D'ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE		
Zones 5 à 8, 10, 11, 12 à 14, 14A, 15, 15A, 16, 17, 17A, 17B, 18 à 21, 21A, 23, 23A, 25, 34 et 35	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 13 nov.

ANNEXE B.1
SAISONS DE CHASSE AU CERF MULET

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF MULET		
Zones 5, 6, 6A et 11	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12, 13, 13A, 18, 18A, 18B et 18C	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 22, 23, 23A, 27 à 30, 31, 31A, 32, 35, 35A	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zone 33	arc	du 29 août au 4 déc.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.
B. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE DEUXIÈME CERF MULET		
Zones 5, 6, 6A et 11	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12, 13, 13a, 18, 18A, 18B et 18C	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.

ANNEXE B.1 (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF MULET

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Zones 22, 23, 23A, 27 à 30, 31, 31A, 32, 35 et 35A	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zone 33	arc	du 29 août au 4 déc.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.

C. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE TROISIÈME CERF MULET

Zones 5, 6, 6A et 11	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 19 sept. au 16 oct. du 14 nov. au 4 déc.
Zones 12, 13, 13A, 18, 18A, 18B et 18C	arc	du 29 août au 18 sept. du 17 oct. au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zones 22, 23, 23A, 27 à 30, 31, 31A, 32, 35 et 35A	arc	du 29 août au 13 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 24 oct. au 13 nov.
	tout équipement	du 14 nov. au 4 déc.
Zone 33	arc	du 29 août au 4 déc.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 26 sept. au 9 oct. du 5 au 24 déc.